

Service juridique

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00137

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU
TROISIEME MAIRE-ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2122-18, L.2122-22 et 23 ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération N°2026.00003 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération N°2026.00004 du 28 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Adjoints au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Bernadette COLIN, 3^{ème} Maire-adjointe, est déléguée pour intervenir dans le **domaine suivant :**

- Education

Elle assurera les **fonctions suivantes**, en cas d'absence du Maire :

- Représentation du Maire aux Conseils d'école
- Représentation du Maire pour présider la Commission de sectorisation et de dérogation scolaires en son absence
- Relations avec les directeurs et directrices d'école
- Chargée des relations avec le Ministère de l'Education nationale, l'Académie de Créteil et le Rectorat
- Suivi et contrôle de délégataire du service public de la restauration municipale
- Suivi et contrôle de l'exécution du marché public de gestion des accueils de loisirs
- Représentation du Maire au Conseil municipal des enfants (CME)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Cette délégation entraîne **délégation de signature** de tous les documents relatifs :

- Au scolaire et au périscolaire
 - Aux Accueils de loisirs
 - Au Contrat éducatif local, au CME
 - A la Commission de sectorisation et de dérogation scolaires
- Pour tout domaine de sa délégation :
 - Signer les bons de commande dans la limite de :
 - 30 000 € HT en fonctionnement
 - 30 000 € HT en investissement
 - Signer tout document (rapport, procès-verbal, courrier, convocation)
 - Signer les actes afférents

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l' élu l'ayant accordée.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Signé le 08/04/2026

Yann DUBOSC



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yann Dubosc', written over the printed name.

REÇU EN PREFECTURE

Le 08 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-077-217700582-20260408-A20260013710

2026.00137